



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SMBV REART : DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA CCASPRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SEIN DU
COMITE SYNDICAL DU SMBVR (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES
AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET SAINT-NAZAIRE)**

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Aspres complétés par délibération n°102/2017 du 9 Novembre 2017, intégrant les compétences GEMAPI et HORS GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire, approuvés en cette même séance par le Conseil Communautaire, et fixant la répartition des sièges pour les représentants de chacun de ses membres

CONSIDERANT l'article 10-1 du Titre 3 desdits statuts, fixant la répartition des représentants de chaque EPCI membre.

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que suite à l'intégration dans ses statuts de la Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI Grand Cycle de l'Eau, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Aspres au sein des Comités syndicaux portant les compétences précitées.

Il **INDIQUE QUE** les statuts du Comité syndical du SMBVR approuvés ce même jour fixe la répartition des sièges de chacun de ses membres, dont 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour la Communauté de Communes des Aspres.

Le Président **LANCE APPEL A CANDIDATURE** au terme duquel **SE PORTENT** candidats :

REPRESENTANTS TITULAIRES		REPRESENTANTS SUPPLEANTS	
Titulaire 1	Francis AUSSEIL	Suppléant 1	Françoise DEBRAY
Titulaire 2	Jean-Luc PUJOL	Suppléant 2	Charles COLOMER
Titulaire 3	Luce FAXULA	Suppléant 3	Roger TOURNE
Titulaire 4	Patrick MAURAN	Suppléant 4	Hervé CAMSOULINES
Titulaire 5	Patrick BELLEGARDE	Suppléant 5	Céline DAVESA
Titulaire 6	Michel FERRER	Suppléant 6	Alain MATYSKIEWICZ
Titulaire 7	Maya LESNE	Suppléant 7	Gilbert FANTIN
Titulaire 8	Rémy ATTARD	Suppléant 8	Henri GALANGAU
Titulaire 9	Jean-Claude PERALBA	Suppléant 9	Serge ROCA

Le Conseil Communautaire,
Après appel à candidature,
A l'unanimité des Membres Présents ou représentés,

DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes des Aspres au Comité Syndical du REART,

Mesdames et Messieurs : Francis AUSSEIL – Jean-Luc PUJOL – Luce FAXULA – Patrick MAURAN- – Patrick BELLEGARDE – Michel FERRER – Maya LESNE –Rémy ATTARD – Jean-Claude PERALBA au titre de délégués titulaires,

Et Mesdames et Messieurs Françoise DEBRAY - Charles COLOMER – Roger TOURNE - Hervé CAMSOULINES - Céline DAVESA - Alain MATYSKIEWICZ - Gilbert FANTIN – Henri GALANGAU et Serge ROCA, au titre de délégués suppléants.

PRECISE qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat Mixte du REART.

Accusé de réception par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au que dessus.

066-246600449-20180927-83-18RpsttSMBVR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Le Président,
René OLIVE

